

Prévoyance Décès

Avec FO, améliorons nos prestations

Un nouvel avenant pour l'année 2017 est en cours de négociation à la Branche concernant la couverture prévoyance des salariés IEG. Pour FO, c'est l'occasion d'améliorer les prestations et garanties en cas d'accident de la vie ou de soutien familial.

La situation comptable le permet avec 90 M€ d'excédents cumulés à fin 2016.

Pour FO, sans opposer ces deux options, il s'agit d'un juste retour de ces excédents vers les salariés en améliorant en priorité les prestations :

- **CFS (Congé de Solidarité Familiale)** : Maintien du salaire à 100 %, en tenant compte de ce qui est déjà versé par les organismes de Sécurité sociale.
- **CPP (Congé de Présence Parentale)** : Maintien du salaire à 100 %, en tenant compte de ce qui est déjà versé par les organismes de Sécurité sociale.
- **CPE (Congé Parental d'Éducation)** : Prise en charge de la cotisation à la couverture prévoyance décès.
- **IME (Indemnité de Moyens d'Existence)** : Maintien du salaire à 100 % sur les deux dernières années de la période de longue maladie.

L'URSSAF vient de confirmer que les aides pour le CPP et le CFS peuvent être incluses directement dans notre accord actuel. Reste à regarder comment intégrer juridiquement le CPE et l'IME.

Pour FO, les prestations proposées sur les droits familiaux et la sécurisation de l'IME doivent être mises en œuvre dès le début de 2017. Le seul choix de baisser les cotisations de 50 %, comme porté par les employeurs, n'est pas une solution suffisante, voire satisfaisante pour les salariés. Elle ne satisferait, en réalité, que les employeurs.

Pour exemple : En année pleine 2017, pour un salarié à 2500 € de salaire, c'est 30 € d'économies. Avec la baisse de 30 % des cotisations les années précédentes et la gratuité de cotisation des 9 mois en 2016, le gain pour un salarié n'a été que de 115 €.

Prévoyance Décès

Avec FO, améliorons nos prestations

Pour les employeurs, l'intérêt est tout autre. C'est 30 M€ d'économies en 2017 qui s'ajoutent aux 110 M€ d'économies déjà faites.

À ce jour, seule FO Énergie et Mines ne cautionne pas cette option.

Même si les employeurs s'engagent à reverser une partie des économies qu'ils feront en 2017 (10 M€), le compte n'y est pas.

Qui plus est, la formulation choisie par les employeurs pour conditionner ce reversement à la signature de l'accord sur les droits familiaux est inadmissible.

Jugez-en : "une partie du montant des excédents ainsi résorbés en 2017 sera affectée au financement des mesures transitoires en cas d'accord valablement conclu sur les droits familiaux".

C'est un véritable chantage à la signature auquel FO ne saurait se soumettre. Lier une clause d'un accord à la réalisation d'un autre accord est inacceptable et fragilise juridiquement l'accord prévoyance décès.

Que notre fédération soit la seule à s'en formaliser lors de la CPB laisse pantois !

Chacun sera comptable devant les salariés de ses choix et expressions. FO fait le choix de défendre les salariés, avec pour ambition l'amélioration immédiate de leur couverture sociale.

POUR NE PAS SUBIR, UNE SOLUTION : AGIR !